



# Les observations reçues en 2022 : discussions avec les acteurs du secteur pour préparer les lignes directrices

## Introduction

La Banque du Canada prépare des lignes directrices autour de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail (la « Loi »). Ces lignes directrices vont préciser nos attentes envers les fournisseurs de services de paiement (FSP) qui relèvent du cadre de supervision des paiements de détail. Elles décriront comment nous interprétons la Loi et les règlements qui en découlent. La Banque fera paraître les lignes directrices lorsque les règlements afférents à la Loi seront publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

En 2022, nous avons rencontré des parties prenantes du secteur des paiements au-delà du cadre officiel des réunions du [Comité consultatif sur les paiements de détail](#). L'objet de ces rencontres était de recueillir leur avis pour mettre au point les lignes directrices. Si les réunions du Comité consultatif sur les paiements de détail restent le cadre privilégié de notre dialogue, les autres rencontres nous ont toutefois permis de mieux comprendre les opérations et pratiques des FSP, notamment les conséquences éventuelles des activités de supervision de la Banque sur les parties prenantes du secteur des paiements. Nous avons également rencontré des organismes de réglementation au Canada et à travers le monde dans le but d'en savoir plus sur les pratiques exemplaires et ainsi être mieux outillés pour nous acquitter de notre mandat de supervision.

Dans ce rapport, nous présentons les groupes de parties prenantes qui ont été consultés en 2022, résumons nos échanges, indiquons ce que nous ferons de leurs observations et parlons de l'avenir.

## Les parties consultées



associations sectorielles



entreprises de services monétaires



organismes de réglementation



fournisseurs potentiels de services de paiement

En 2022, nous avons rencontré un large éventail de parties prenantes du secteur des paiements, à savoir associations sectorielles, entreprises de services monétaires et fournisseurs potentiels de services de

paiement. Nous avons aussi rencontré des organismes de réglementation du secteur financier, canadiens et étrangers, pour mieux comprendre leurs pratiques exemplaires alors que nous dotions nos opérations internes pour nous acquitter de notre rôle de supervision avec efficacité.

En tout, ce sont plus de 120 discussions qui se sont tenues avec les parties prenantes du secteur des paiements et les organismes de réglementation.

## Les préoccupations exprimées

Indications données par les parties prenantes du secteur
<p><b>Nos discussions avec les parties prenantes du secteur ont fait ressortir certains thèmes.</b></p>
<p><b>Périmètre géographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Des parties prenantes étaient préoccupées par le fait que la Banque puisse adopter une interprétation maximaliste des exigences de supervision contenues dans la Loi et intégrer ainsi dans ses prérogatives les entités qui fournissent des services aux Canadiens installés temporairement à l'étranger pour y vivre, étudier, travailler ou passer des vacances.</li><li>Dans le même ordre d'idées, les parties prenantes ont fait connaître leur point de vue sur l'application de la Loi aux FSP domiciliés hors du Canada. Il a été suggéré que les entités canadiennes devaient être les seules à s'enregistrer auprès de la Banque.</li></ul>
<p><b>Enregistrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Une partie des FSP potentiels ont fait état de leurs préoccupations quant à la relation entre la Loi et le système de paiement en temps réel d'une part, et le risque de décalage entre leurs dates respectives de mise en œuvre d'autre part. Certains FSP pourraient profiter d'un avantage concurrentiel déloyal s'ils avaient accès au système de paiement en temps réel avant les autres. Les parties prenantes ont suggéré une solution temporaire qui permettrait à des FSP d'avoir accès au système de paiement en temps réel avant leur enregistrement aux termes de la Loi.</li></ul>
<p><b>Protection des fonds des utilisateurs finaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les parties prenantes nous ont apporté des précisions au sujet des mesures prises par les entreprises de services monétaires et les FSP potentiels pour détenir et gérer les fonds des utilisateurs finaux. Il a été question par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>de la durée de détention habituelle des fonds;</li><li>du rôle joué par les entreprises de services monétaires et les FSP potentiels dans la prestation indirecte de services bancaires auprès de grandes sociétés;</li><li>de la séparation des fonds des utilisateurs finaux et de leurs propres fonds.</li></ul></li><li>Il a été relevé que des contraintes compliquaient l'application de certaines mesures protectrices.</li></ul>
<p><b>Risque opérationnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les parties prenantes du secteur des paiements ont explicité leurs risques opérationnels et les dispositions qu'elles prenaient pour les gérer activement. Les méthodes actuelles de gestion des risques ont été décrites ainsi que les différences induites selon la taille des entreprises de services monétaires ou des FSP potentiels.</li><li>Les parties prenantes du secteur des paiements ont indiqué que la Banque devrait trouver un équilibre entre les principes et les règles lorsqu'elle intégrera les pratiques existantes dans les lignes directrices qui seront formulées sur le risque opérationnel.</li></ul>

## Pratiques exemplaires en matière de réglementation

Thèmes découlant des discussions avec les organismes de réglementation.

### Opérations internes

- Nous en avons appris davantage sur les politiques et procédures suivies quotidiennement par les organismes de réglementation financière à travers le monde. Ces informations nous seront très utiles lorsque nous nous acquitterons de notre nouvelle fonction de supervision.

### Application de la loi

- Les organismes de réglementation ont fait état de leurs pratiques exemplaires en matière de supervision, des procédures d'enquête, des régimes administratifs de sanctions financières, des procédures de prélèvement et du traitement des paiements.
- Les organismes ont expliqué comment leur processus d'examen était structuré pour que la conception d'ensemble assure une impartialité procédurale entre les fonctions d'examen et d'application de la loi.
- Nos homologues nous ont renseignés sur la manière dont ils gèrent leurs relations avec d'autres organismes de réglementation et souligné l'imbrication fréquente des réglementations du secteur financier.

## L'utilisation des observations reçues

Les discussions avec les parties prenantes du secteur des paiements et avec les organismes de réglementation ont été d'une valeur inestimable, car elles nous ont aidés à mieux cerner les catégories de FSP qui seront sous le coup de la supervision et comprendre comment la Loi s'appliquera aux FSP. C'est un point important pour concevoir une approche cohérente et efficace de la supervision applicable à des entités de taille et de complexité différentes.

Les discussions ont également permis à nos interlocuteurs d'exprimer des préoccupations et des problèmes qui exigeront des éclaircissements lorsque la Loi entrera en vigueur. Dans l'ensemble, ces échanges nous aident dans la préparation de lignes directrices claires pour toutes les entités de l'écosystème des paiements.

Nos homologues nous ont apporté des informations précieuses pour nous outiller dans notre rôle de supervision.

## L'avenir

Nous examinons les observations reçues en 2022 dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices.

Outre les discussions que nous continuons d'avoir avec le Comité consultatif sur les paiements de détail en 2023, nous poursuivrons nos échanges avec les parties prenantes du secteur des paiements afin de recevoir leurs points de vue sur plusieurs aspects de notre rôle de supervision et de mieux faire connaître la fonction de supervision des paiements de détail.

La Banque publiera les lignes directrices une fois les règlements de la Loi parus dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.